



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 16
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et un et lundi vingt-huit juin à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
21/06/2021

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
21/06/2021

Excusée représentée : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par Mme Pauline MARCOU MADER et M. Alain JAME représenté M. Raoul de RUS.

Excusé : M. Christian BAÏSSE.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2021-31 : Convention de délégation du service public des fourrières automobiles

Monsieur David FRANCO, Conseiller Municipal, explique que les Communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement, Monsieur FRANCO indique à l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type. Un projet de convention de délégation du service public des fourrières automobiles a par ailleurs été adressé aux élus en amont du conseil municipal.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules qui compromettent la sécurité des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés et la conservation ou l'utilisation normale des voies, notamment par les véhicules de transport en commun (art L 325-1 et R 412-14) ;
- Stationnement en un même point de la voie publique pendant plus de 7 jours consécutifs ou pendant une durée inférieure mais excédant celle fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police (art L 417-1 et R 417-12 du code de la route) ;
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Code de la Route Article L 412-1 et R 412-51) ;
- Véhicules réduits à l'état d'épaves ou en voie de le devenir (art L 325-1).

Il appartient donc d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Une convention tarifaire est à passer avec un professionnel agréé. Le garage POLO AUTOMOBILES dont le siège social est situé 73 avenue Jean Jaurès à LAGARRIGUE, a été retenu étant donné qu'il est le seul professionnel agréé du secteur. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 120,00 € HT pour l'enlèvement,
- 6,17 € HT/JOUR pour le gardiennage.

Ces tarifs respectent les taux maxima fixés par arrêté ministériel du 03 août 2020.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention entre la Mairie de Montredon-Labessonnié et le garage POLO AUTOMOBILES afin d'assurer la rémunération de ce dernier lorsqu'il sera fait appel à ces services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

